



CONDITIONS
PARTICULIÈRES :
CONTRAT COLLECTIF
MAINTIEN DE SALAIRE
A ADHESION
OBLIGATOIRE

CONTRAT N° : C_PREVCOL-XXX

Les Conditions Particulières complètent ou modifient les dispositions des Conditions Générales. Elles font parties intégrantes du présent contrat.

1. LES PARTIES AU CONTRAT

Souscripteur :

Nom	Service des eaux du vivier
Adresse	24 Rue des Grands Champs
Code Postal	79000 Niort
Interlocuteur	
Téléphone	05 49 78 74 74
E-mail	

Mutuelle :

Nom	TERRITORIA MUTUELLE
Adresse	54 Rue de Gabel - CS 76016
Code Postal	79185 CHAURAY CEDEX
Interlocuteur	Mickaël BEGUSSAUD
Téléphone	05 49 26 65 65
E-mail	m-begussaud@territoria-mutuelle.fr
N° SIREN	483 041 307

2. PERSONNES COUVERTES PAR LE CONTRAT

Le contrat couvre le personnel du souscripteur signataire du présent contrat à titre individuel au contrat collectif.

3. BASE DE PRESTATIONS ET ASSIETTE DE COTISATION

Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire mensuel

4. GARANTIES RETENUES

Garantie obligatoire : Décès – Incapacité temporaire – Invalidité permanente

5. TAUX DE COTISATION

GARANTIES OBLIGATOIRES		
Nature des garanties	Taux d'indemnisation	Taux de cotisations
Garantie Incapacité temporaire de travail		
Indemnité journalières		
Indemnisation	90% du salaire net de référence	0,56% de la rémunération de référence brute
Franchise	90 jours continus ou discontinus	
Garantie Invalidité		
Rente suite à une invalidité ou incapacité permanente professionnelle (IPP)		
Invalidité		0,68% de la rémunération de référence brute
- 1 ^{ère} catégorie Sécurité sociale	Non garanti	
- 2 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	90% du salaire net de référence	
- 3 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	100% du salaire net de référence	
Incapacité Permanente Professionnelle		
- Taux d'IPP inférieur à 33%	Non garanti	
- Taux d'IPP compris entre 33% et moins de 66%	80% du salaire net de référence	
- Taux d'IPP égal ou supérieur à 66%	100% du salaire net de référence	
Garantie Décès et Invalidité Absolue et Définitive		
Décès ou Invalidité Absolue et Définitive (toutes causes) et quelque que soit la situation familiale	100% du salaire brut de référence	0,35% de la rémunération de référence brute

6. DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le contrat prendra effet le :08/02/2022. Il est conclu pour une période allant jusqu'au 07/02/2023 suivant la signature du contrat, avec tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

7. TYPE DE CONTRAT

Contrat Collectif à adhésions obligatoire.

8. EMETTEUR DU PAIEMENT

Le souscripteur susmentionné

9. MODE DE PAIEMENT ET FRACTIONNEMENT DE LA COTISATION

- Terme :** échu
- Périodicité :** Mensuelle
 Trimestrielle
 Annuelle
- Recouvrement :** Précompte sur salaire
 Prélèvement bancaire sur le compte du salarié

10. LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET PRECOMPTE

Vous disposez d'un accès au portail de dématérialisation de TERRITORIA Mutuelle, vous permettant de télécharger le 5 de chaque mois le fichier des adhérents, comportant la liste des salariés, les garanties souscrites et les taux de cotisation correspondant, ainsi qu'un champ identifiant les nouvelles adhésions, résiliations

Le précompte de la cotisation d'un salarié ne pourra débuter qu'à partir du moment où le salarié figure bien sur le fichier mis à disposition, et confirmant ainsi la validation de l'adhésion par TERRITORIA Mutuelle.

Ces informations sont mises à votre disposition pour le précompte mensuel des cotisations sur le portail dont l'adresse est la suivante : <https://prevoyanceenligne.territoria-mutuelle.fr/index.php/>

IMPORTANT : N'oubliez pas de nous faire retour de la fiche d'identification pour la création des codes utilisateurs et mots de passe.

TOUTE FAUSSE DECLARATION, TOUTE RETICENCE INTENTIONNELLE DE NATURE A FAUSSER L'APPRECIATION DU RISQUE PRIS EN CHARGE PAR TERRITORIA MUTUELLE PEUVENT ENTRAINER LA NULLITE DU CONTRAT.

Fait en 2 exemplaires.

A Niort, le

LA MUTUELLE
TERRITORIA MUTUELLE
de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

LE SOUSCRIPTEUR
Signature précédée